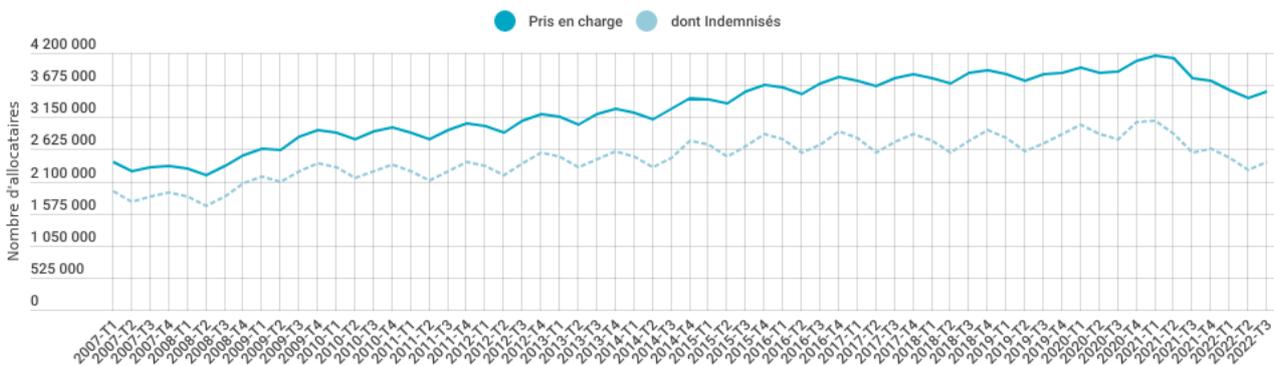


# 512 000 NOUVELLES OUVERTURES DE DROIT AU 3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2022

Chaque trimestre, l'Unédic publie les indicateurs clés de l'Assurance chômage. Au troisième trimestre 2022, le nombre d'entrées à l'Assurance chômage était en baisse de 2 % par rapport à la même période en 2021. Le nombre d'allocataires indemnisés reculait de 6 %.

**Allocataires de l'Assurance chômage.** A la fin du troisième trimestre 2022, l'Assurance chômage prenait en charge 3,6 millions de personnes, dont 2,4 millions étaient indemnisées, en baisse de 6 % par rapport au troisième trimestre 2021.

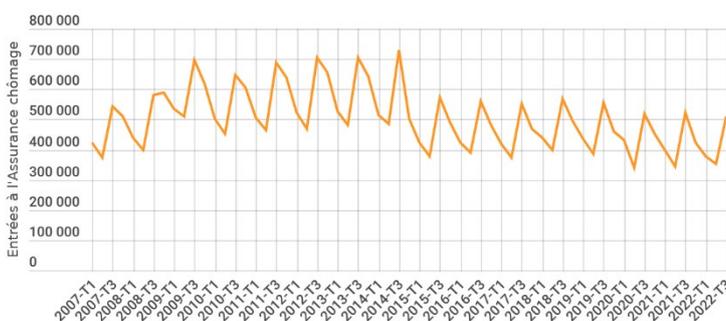
## Au troisième trimestre 2022, 2,4 millions d'allocataires indemnisés



Source : Fichier national des allocataires  
Champ : Allocataires indemnisés en ARE, AREF, ASP, ATI

**Inscrits à Pôle emploi.** A la même période, 6,2 millions de demandeurs d'emploi étaient inscrits à Pôle emploi (-6 % sur un an), dont 3,1 millions en catégorie A (-11 % sur un an). Cette catégorie regroupe les personnes tenues d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi et sans emploi au cours du mois. L'appartenance à cette catégorie n'implique pas nécessairement une indemnisation par l'Assurance chômage.

## Au troisième trimestre 2022, 512 000 nouvelles ouvertures de droit à l'Assurance chômage



Source : Fichier national des allocataires  
Champ : Entrées à l'Assurance chômage (ouvertures de droit initiales)

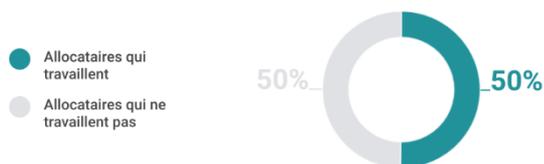
**Entrées à l'Assurance chômage.** A la fin du troisième trimestre 2022, 512 000 personnes qui ont perdu leur emploi ont ouvert ensuite un droit à l'Assurance chômage, soit une baisse de 2 % par rapport au troisième trimestre 2021.

Le nombre d'ouvertures de droit initiales est très saisonnier (avec un pic d'ouvertures de droit à la sortie des vacances d'été, au mois de septembre). En outre, l'introduction du rechargement des droits par la Convention d'Assurance chômage du 14 mai 2014 a entraîné une baisse mécanique du nombre d'ouvertures de droit initiales, certains allocataires procédant désormais au rechargement d'un droit.

**Part des allocataires qui travaillent.** A la fin du troisième trimestre 2022, 50 % des allocataires pris en charge travaillent une partie du mois tout en étant inscrits à Pôle emploi, une proportion identique à la même période en 2021.

**Montant de l'allocation.** Le montant moyen de l'allocation mensuelle nette est de 1 006 € au troisième trimestre 2022. Les allocataires qui travaillent et cumulent leur revenu avec une allocation (dans la limite de leur salaire perdu) touchent en moyenne 806 € d'allocation et les allocataires qui ne travaillent pas du tout dans le mois perçoivent en moyenne 1 106 €.

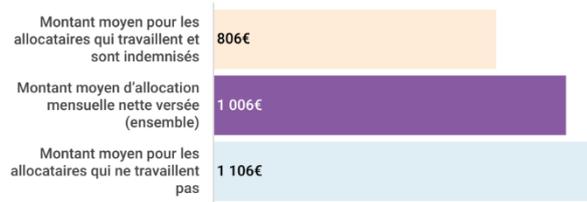
### La moitié des allocataires de l'Assurance chômage travaillent



Source : Fichier national des allocataires

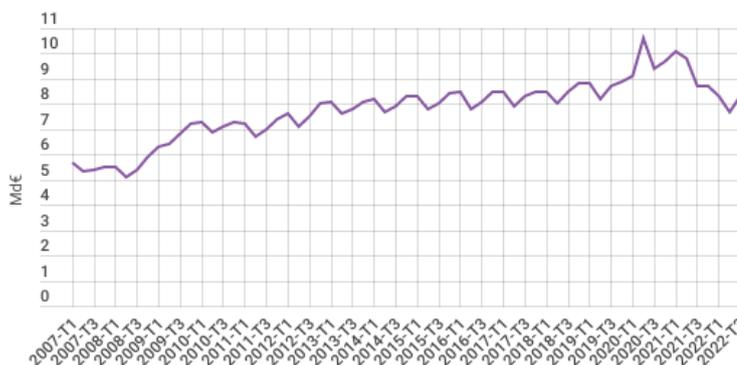
Champ : Allocataires ayant un droit ouvert au titre de l'ARE, l'AREF, l'ASP, l'ATI, l'AREP ou une allocation antérieure

### Une allocation mensuelle moyenne nette de 1006 euros



**Dépenses d'indemnisation.** A la fin du troisième trimestre 2022, les dépenses trimestrielles d'indemnisation s'élevaient à 8,3 Md€, en baisse de 5 % par rapport au même trimestre l'année précédente.

### Au troisième trimestre 2022, 8,3 Md€ de dépenses d'indemnisation



Source : Fichier national des allocataires

Champ : Allocataires de l'Assurance chômage (ARE, AREF, ASP, ATI, ARCE, ADR et allocations équivalentes), y compris intermittents du spectacle

## INSCRITS, PRIS EN CHARGE, INDEMNISÉS : EXPLICATIONS SUR TROIS NOTIONS

Tous les **demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi** ne sont pas allocataires de l'Assurance chômage. Ils ne sont notamment pas pris en charge par l'Assurance chômage s'ils n'ont pas suffisamment travaillé pour ouvrir un droit ou le recharger, ou s'ils sont hors du champ de l'Assurance chômage (une partie de la fonction publique, des démissionnaires et des indépendants).

Les **allocataires pris en charge** sont ceux qui ont rempli les conditions pour ouvrir un droit à l'Assurance chômage. Ce groupe peut compter en son sein des personnes qui ne sont pas indemnisées, si elles ont :

- perçu un salaire (ou un revenu d'activité non salariée) élevé un mois donné et qui exclut donc la possibilité de [cumul allocation-rémunération](#) ;
- ou ont été en arrêt maladie, congé paternité ou congé maternité, et sont alors généralement prises en charge par l'assurance maladie ;
- ou sont en différé d'indemnisation au début de leur droit.

Les **allocataires indemnisés** sont, parmi les allocataires pris en charge, ceux qui perçoivent une allocation.